



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

Commune de MERS-LES-BAINS

**Demande de renouvellement de la concession de la plage de MERS-LES-BAINS**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 MAI 2018**, il est procédé **du lundi 2 juillet au vendredi 3 août 2018 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune de MERS-LES-BAINS, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage de MERS-LES-BAINS (document fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2030 les règles d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la plage naturelle concédée), présentée par cette commune, préalablement à son approbation.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de MERS-LES-BAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de MERS-LES-BAINS (80350), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique (taille maximale de 50 Mo) à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée. Il se tiendra à la disposition du public **en mairie de MERS-LES-BAINS** :

- **le lundi 2 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le jeudi 12 juillet 2018 de 15 heures à 18 heures ;**
- **le samedi 21 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 3 août 2018 de 14 heures à 17 heures.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de MERS-LES-BAINS ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>).

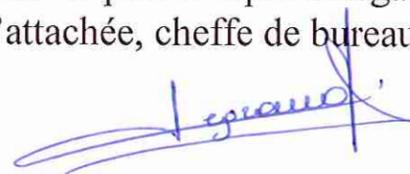
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire de MERS-LES-BAINS (BP 45 - 80350 MERS-LES-BAINS – tél. : 02 27 28 06 60 – mél : [accueil.mairie@ville-merslesbains.fr](mailto:accueil.mairie@ville-merslesbains.fr)), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9) et toutes les informations relatives à celle-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / Politiques publiques / Environnement / Aménagement), notamment l'avis d'enquête.

La décision d'approuver ou non le renouvellement de la concession de la plage de MERS-LES-BAINS sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le **25 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND